Mairie de MARBOUÉ
11 rue du Docteur Péan
28200 MARBOUÉ
Tél. : 02 37 45 10 04
Mail : mairie@marboue.fr
marboue.fr

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023/2024

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de tous.
L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans.
L'équipe est composée :

- D'Angélique POHU BARBIER, directrice BAFD
- De Diane BELLANGER, animatrice BAFA.

⚠ **L'Accueil Périscolaire n'est pas une aide aux devoirs !**

HORAIRES

Lun, mar, jeu et ven	7h15- 9h	16h35 - 18h30

Il est demandé aux familles de faire preuve de ponctualité et de respecter les horaires.
Une pénalité de 15 € par enfant sera appliquée à chaque retard.

INSCRIPTION/ABSENCE ET FACTURATION
L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

Tarifs au 4 Septembre 2023 valables jusqu'au 5 juillet 2024 (voir tableau joint).

Pour les rendez-vous médicaux, dont CMP, une autorisation parentale sera transmise à Madame POHU BARBIER le plus rapidement. Ainsi, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de la commune.

CONDITIONS D'ADMISSION
L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur (arrêté du 3 mai 1989 modifié par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 14 mars 2003). Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

En cas de besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie,handicap,...), un Projet d'Accueil Individualisé devra être signé. Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux.

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de l'accueil, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée.
Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, la directrice les contactera. Sans réponse, la gendarmerie sera appelée.

MATERIEL
Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux ...).

L'enfant peut apporter au centre son doudou ou un objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant.

GOUTER
Le goûter est fourni par les familles et pris par les enfants à partir de 16h35.

DISCIPLINE
Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de l'accueil périscolaire ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.
Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- **D'un avertissement oral par le personnel communal avec rappel du règlement,**
- **D'une convocation des parents en mairie,**
- **D'une exclusion temporaire, voire définitive.**

Selon l'échelle de sanction ci-dessous :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales

PROTECTION DES DONNEES :

Vos coordonnées personnelles seront collectées afin d'établir les factures et de vous transmettre toutes les informations relatives au fonctionnement des écoles, du périscolaire ou de la commune.

La commune s'engage à ne pas diffuser vos données personnelles à un organisme extérieur. Elles seront conservées par la commune.

L'Adjointe chargée des Services à la Population
Virginie SAMSON

✂----------

RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

NOM (de(s) l'élève(s)) : PRENOM (de(s) l'élève(s)) :

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter »

Signature du responsable légal :